


DIRECTION TERRITORIALE SEINE NORD  Agence territoriale Ile-de-France Ouest		Enquête publique L 18	
type	Plan de Cit	IDENTIFIANT	
Rapport		<b>Contribution de l'ONF  à l'enquête publique de la ligne 18</b>	
LISTE DE DIFFUSION		DATE DE DIFFUSION	MODE DE DIFFUSION
Commissaire enquêteur		21 juillet 2021	Espace spécifique
			REDACTION
			Directeur d'Agence

### Ouvrage OA 23 :

La forêt domaniale de Versailles, domaine privé de l'Etat, gérée par l'Office national des forêts s'étend sur plus de 1000 hectares sur le territoire de huit communes des Yvelines. Cette forêt se situe notamment sur les versants et les plateaux au sud de la ville de Versailles, d'Ouest en Est : : Bois de Satory, Bois Saint-Martin, Bois des Gonards, Bois du Pont Colbert.

C'est une des forêts domaniales les plus visitées et fréquentées par le grand public, avec un accès très facile à pied, en vélo voire à cheval mais aussi à pied depuis des gares ferroviaires. Cette forêt accueille plusieurs millions de visiteurs chaque année.

Au-delà de sa fonction sociale, elle est dotée d'éléments naturels et paysagers remarquables qui font son attrait avec par exemple le chapelet d'étangs de la Minière et les zones humides aux abords. La forêt domaniale de Versailles présente donc un enjeu particulièrement élevé en terme de biodiversité dans une région qui voit celle-ci s'effondrer en dehors des bois et forêts. Au cœur de cette zone déjà très urbaine (entre l'agglomération de Versailles et celle de Saint Quentin en Yvelines), pourtant déjà très morcelée, la forêt domaniale de Versailles accueille les grands mammifères de notre région : chevreuil, sanglier, renard, blaireau...

Ce secteur est particulièrement prisé des versaillais notamment du quartier St Louis qui viennent nombreux : en promenade, pour un footing ou encore pour y faire du sport avec les collèges et lycées à proximité immédiate. Cette partie de forêt est parcourue par plusieurs sentiers balisés très fréquentés par les promeneurs offrant ainsi des balades variées :

- Le sentier de grande randonnée 22 (GR22) qui permet de rejoindre la vallée de la Bièvre et le GR 11 depuis la gare ferroviaire des Chantiers à Versailles
- Le plateau Saint Martin est, de plus, traversé par un chemin de Petite Randonnée (PR). Il permet d'avoir des vues remarquables sur la ville et le Château de Versailles avec des panoramas aménagés. Par cet itinéraire en balcon au-dessus de la Plaine de Versailles, le promeneur peut rejoindre par la forêt domaniale, la commune de Plaisir, découvrant des vues remarquables sur le Château, son Parc et toute la Plaine de Versailles à partir de belvédères aménagés.

La partie clairière ouverte et arborée du Bois Saint Martin a fait l'objet d'un important travail paysager en 2021. Sur proposition de l'Onf, les étudiants de l'Ecole nationale supérieure de Paysage de Versailles encadrés par leurs professeurs ont réalisé de nombreux équipements naturels parfaitement intégrés au site : banc, aménagement du belvédère, fascine de protection. C'est une vraie amélioration paysagère très appréciée du grand public et des élus locaux qui apprécient particulièrement ce lieu.

Cette partie forestière est enclavée par les voies publiques et la voie SNCF. Seuls deux accès sont possibles pour la gestion forestière et le public :

- un accès facile pour les piétons, les cycles, les véhicules des forestiers et les engins permet d'atteindre la RD 938. Même s'il peut être qualifié de dangereux du fait de son insertion dans un virage de la route départementale, c'est le seul accès pour les camions et les engins d'exploitation.
- un accès exigü débouche sur la RD 939 au pied du pont passant sous la RN12 : c'est aussi le passage du GR22 mais son accès pour un véhicule et un engin forestier est extrêmement difficile voire impossible

C'est dans cette partie de la forêt domaniale appelée Bois de St Martin, que la Société du Grand Paris envisage d'y créer un puits de secours à la L18 (OA 23) avec un accès à ce futur puits depuis la RD938, objet de la présente enquête publique.

Compte tenu des éléments précédents, les observations et contributions de l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts domaniales, sont les suivantes :

- **L'Onf est défavorable à l'implantation d'un tel ouvrage dans ce secteur** aussi fréquenté et d'une grande qualité paysagère. D'autres solutions techniques sont possibles et doivent être étudiées avec par exemple une sortie plus directe sur la voie publique non par une sortie verticale mais horizontale en jouant sur la différence altimétrique
- Si toutefois cette solution technique devait être retenue, le terrain occupé par le futur ouvrage doit être la plus faible possible et sans élévation au-dessus du niveau naturel du sol actuel (ce scénario avait été présenté il y a quelques années). Une surface maximum de 1000 m<sup>2</sup> doit être la cible : c'est celle des autres ouvrages d'infrastructure récents (duplex de l'A86).
- La surface occupée perdue par la création de ce puits doit être échangée contre une autre partie boisée non domaniale proche du massif avec un coefficient de compensation le plus élevé possible => ce dossier sera instruit par les services de l'Etat (DRIAAF).
- La surface annoncée comme nécessaire pour la réalisation du chantier de plus d'1.5 ha est excessive. L'Onf ne pourra pas octroyer une autorisation d'occupation temporaire sur une telle surface, ce qui empêcherait toute circulation des usagers, des véhicules de gestion et de secours et d'engins pendant plusieurs années.
- De plus, quel que soit la surface occupée temporairement, aucun arbre situé à l'intérieur de la zone de chantier ne pourra y survivre. C'est donc bien un défrichement qu'il faudra réaliser sur toute la surface. Pour cela, des préalables réglementaires sont obligatoires : changement des règles d'urbanisme pour le secteur, transfert de la propriété, instruction du dossier de défrichement avec les compensations par les services de l'Etat (DDT), reboisement des terrains occupés temporairement et restitution à l'Etat des parcelles replantées et remises en l'état initial...
- Pour la gestion forestière, l'accès au plateau St Martin ne peut se faire que par la rampe St Martin, depuis la RD938. L'Onf demande que le chemin forestier permettant l'accès au puits de secours reste domanial, propriété de l'Etat, MAA, géré par l'Onf. Ce chemin pourra faire l'objet d'une convention entre l'exploitant de la L18 et l'ONF permettant l'accès au puits 24 h/24h en cas de besoin.
- L'Onf exige que les piétons, usagers de la forêt, gestionnaires et exploitants forestiers puissent continuer d'accéder au bois du plateau St Martin pendant la durée du chantier en passant par le dit chemin forestier débouchant sur la rampe St Martin (RD938).

### **L18 dans sa globalité :**

Cette ligne qui reliera Orly à Versailles, sera aérienne sur le plateau de Saclay : Villiers le Bâcle, Châteaufort, Toussus-le-Noble... Dans ce secteur la zone traversée présente encore un caractère naturel marqué avec des terres agricoles et surtout la forêt domaniale de Versailles au Nord avec la vallée de la Bièvres et la forêt domaniale de Port Royal au Sud avec la vallée de la Mérantaise.

Cette nouvelle infrastructure sera infranchissable pour la faune sauvage, grande faune (chevreuil, sanglier, blaireau, renard...) et la petite faune.

Des passages à faune suffisamment larges doivent être étudiés et réalisés en privilégiant des passages au niveau du terrain naturel et donc la réalisation de la L18 en souterrain ou tranchée couverte.

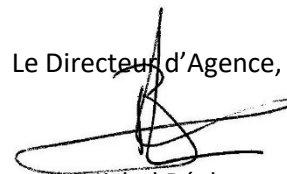
Les éléments ci-dessus correspondent aux échanges de ces dernières années avec la SGP. Certains de ces échanges sont joints en annexe.

Annexes :

- CR réunion du 19 mai 2015
- CR réunion 22 juillet 2020 établissant toutes les prescriptions DRIAAF/ONF

A Versailles, le 23 juillet 2021

Le Directeur d'Agence,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michel Béal